
Nomenclature des adresses des Sociétés, administrations, communes et autorités constituées félicitant la Convention et l'invitant à rester à son poste jusqu'à la paix, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Nomenclature des adresses des Sociétés, administrations, communes et autorités constituées félicitant la Convention et l'invitant à rester à son poste jusqu'à la paix, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 176-178;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39275_t1_0176_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

X.

DON PATRIOTIQUE ET PÉTITION DU CITOYEN
DARONDEAU (1).COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

Darondeau, natif de Versailles, se présente à la barre pour y faire la remise d'une pension de 500 livres, son unique fortune, et demande de l'emploi dans son département.

Ce pétitionnaire s'exprime ainsi :

« Le nom de roi des Français, éteint à jamais par celui qui, le dernier, osa changer en tyrannie le pouvoir que le hasard de la naissance lui avait confié; ce nom, dis-je, effacé du cœur de tout vrai républicain, ne doit pas plus exister dans son portefeuille que dans sa pensée.

« Je suis en état de travailler pour faire subsister ma femme et trois enfants. Je remets ma pension et demande une place. »

Mention honorable; renvoi au comité de finances et de suite à son département.

XI.

ADMISSION A LA BARRE D'UNE DÉPUTATION
DE LA COMMUNE DE MEULAN (3).COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Une députation de la commune de Meulan réclame contre la dénonciation par laquelle ont été inculpés, dans la Convention, les représentants du peuple Lacroix (Charles Delacroix) et Mouisset (Mussot) qu'elle peint comme les pères et les bienfaiteurs de cette commune.

(1) Le don patriotique du citoyen Darondeau n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 6 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal de Perlet*.

(2) *Journal de Perlet* [n° 431 du 7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 459].

(3) L'admission à la barre de la députation de la commune de Meulan n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 6 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* et le *Journal de Perlet*.

(4) *Moniteur universel* [n° 68 du 8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 274, col. 3]. D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 431 du 7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 458] rend compte de l'admission à la barre de la députation de la commune de Meulan dans les termes suivants :

« Des canonniers de l'arsenal de Meulan réclament fortement contre les inculpations des représentants du peuple délégués dans le département de Seine-et-Oise.

« Le comité de sûreté générale est chargé d'examiner cette affaire. »

NOMENCLATURE DES ADRESSES DES SOCIÉTÉS
ADMINISTRATIONS, COMMUNES ET AUTORITÉS
CONSTITUÉES, QUI FÉLICITENT LA CONVEN-
TION NATIONALE SUR SES TRAVAUX, ET QUI
L'INVITENT A RESTER A SON POSTE JUSQU'A
LA PAIX (1).

Savoir :

N° 1. La Société populaire de Saint-Pierre-
Villo (Saint-Pierreville), département de l'Ar-
dèche.

N° 2. Pont-de-Vaux.

N° 3. Villequiers, département du Cher.

N° 4. Pontoise.

N° 5. Darquian (Arquian).

N° 6. Etampes.

N° 7. Bourganeuf.

N° 8. Cormeille (Cormeilles-en-Parisis), dé-
partement de Seine-et-Oise.

N° 9. Roquemaure, département du Gard.

N° 10. Marignac (Marignane).

N° 11. Villers-Cotteretz (Villers-Cotterets).

N° 12. Vervins.

N° 13. Sauve, département du Gard.

N° 14. Luzerches (Uzerche).

N° 15. Gigny, département du Jura.

N° 16. Huningue.

N° 17. Brienne-le-Bourg, département de
l'Aube.

N° 18. Saint-Sever.

N° 19. Saint-Elar (Saint-Clar), département
du Gers.

N° 20. Cremieux (Cremieu).

N° 21. Pezenas, département de l'Hérault.

N° 22. Monthiel.

N° 23. Anancy.

N° 24. Grisolles, département de la Haute-
Garonne.

N° 25. Bordeaux.

N° 26. Argentière (Largentière), départe-
ment de l'Ardèche.

N° 27. Sainte-Colombe (Sainte-Colombe-sur-
l'Her), département de l'Aude.

N° 28. Charmes, département de l'Ardèche.

N° 29. Evaux.

N° 30. Valensoles (Valensolle), département
des Basses-Alpes.

N° 31. Renralard (Rémalard).

N° 31. Lauzon (Lauzun).

N° 33. Saint-Léonard, département de la
Haute-Vienne.

N° 34. Beaune.

N° 35. Verneuil.

N° 36. Vouziers (Vouziers).

N° 37. Gravelines.

N° 38. Laplume.

N° 39. Argelet (Orgelet), département du
Jura.

N° 40. Auxonne.

(1) Ces adresses ne sont pas mentionnées au procès-verbal de la séance du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793); mais le *deuxième supplément du Bulletin* de cette séance en donne la nomenclature ci-dessous. C'est pourquoi, ayant retrouvé la plupart d'entre elles, nous les insérons, dans l'ordre qu'elles occupent sur la liste publiée par le *Bulletin*, à la suite des pièces et documents qui semblent appartenir à la séance du 6 frimaire. Nous indiquons par une note celles que nous n'avons pu découvrir.

N° 41. Saint-Macaire département de la Gironde.
 N° 42. Baleisagnes, (Baleyssagues), département de Lot-et-Garonne.
 N° 43. Sancoins.
 N° 44. Réalmont, département du Tarn.
 N° 45. Fréjus.
 N° 46. Cluni (Cluny).
 N° 47. Ferté-Gaucher (La Ferté-Gaucher).
 N° 48. Eauze, département du Gers.
 N° 49. Montagne (Rochefort-Montagne), département du Puy-de-Dôme.
 N° 50. Meace (Vence), département des Basses-Alpes.
 N° 51. Tarre (Tarare).
 N° 52. Narbonne.
 N° 53. Avignon.
 N° 54. Saint-Marcelin (Saint-Marcellin).
 N° 55. Pau.
 N° 56. Mir - de - Barrès, département de l'Aveyron.
 N° 57. Sept-Foats (Septfonds), département du Lot.
 N° 58. Dourgne.
 N° 59. Castelnau (Castelnau-d'Estrefon), département de la Haute-Garonne.
 N° 60. Verfeil, département de l'Aveyron.
 N° 61. Pierre-Bouffière (Pierre Buffière), département de la Haute-Vienne.
 N° 62. Bourboune-les-Bains, département de la Haute-Marne.
 N° 63. Romorentin (Romorantin).
 N° 64. Barjols, département du Var.
 N° 65. Nanteuil-le-Handouin, département de l'Oise.
 N° 66. Martigues.
 N° 67. Seuilis.
 N° 68. Brie-la-Ville.
 N° 69. Aubusson.
 N° 70. Cordes, département du Tarn.
 N° 71. Auziébat (Auriebat), département des Hautes-Pyrénées.
 N° 72. Montesquiou-Volveste (Montesquiou-Volvestre), département de la Haute-Garonne.
 N° 73. Lautrès (Laurtee), département du Tarn.
 Nos 74 et 75. Cugneaux (Cugnaux) et Ville-Neuve (Villeaveuve-Tolosane), département de la Haute-Garonne.
 N° 76. Thiviers.
 N° 77. Sainte-Foy (Sainte-Foy-la-Grande).
 N° 78. Bourg-Régénéré, département de l'Aisne.
 N° 79. Morlaix.
 N° 80. Alet, département de l'Aude.
 N° 81. Cete.
 N° 82. Ecommoi (Ecommoy), département de la Sarthe.
 N° 83. Nay, département des Basses-Pyrénées.
 N° 84. Saverdun, département de l'Ariège.
 N° 85. Bourdeille (Bourdailles), département de la Dordogne.
 N° 86. Loupe (La Loupe), département d'Eure-et-Loir.
 Nos 87 et 88. Cadière (La Cadière), Vidauban, département du Var.
 N° 89. St-Galmier, département de Rhône-et-Loire.
 N° 90. Saint-Sauveur (Saint-Sauveur-en-Puissey), département de l'Yonne.
 N° 91. Saint-Lizier, département de l'Ariège.
 N° 92. Guitre (Guitres), département de la Gironde.

N° 93. Saint-Antonin.
 N° 94. Château-Renault (Châteaurenau), département d'Indre-et-Loire.
 N° 95. Montivilliers, département de la Seine-Inférieure.
 N° 96. Gamaches, département de la Somme.
 N° 97. Abbeville, département de la Somme.
 N° 98. Mont-Bard (Montbard).
 N° 99. Dorat (Le Dorat).
 N° 100. Callas, département du Var.
 N° 101. Dun-sur-Auron, département du Cher.
 N° 102. Varilh (Varilhes), district de Mirepoix.
 N° 103. Milly, département de Seine-et-Oise.
 N° 104. Saint-Simon-lès-Toulouse (Portet-Saint-Simon).
 N° 105. Saint-Gaudens.
 N° 106. Pontabe (Pont-l'Abbé), département du Finistère.
 N° 107. Combourg.
 N° 108. Quillebeuf (Quilleboeuf), département de l'Eure.
 N° 109. Besançon.
 N° 110. Saint-Amand (Saint-Amand-Mont rond), département du Cher.
 N° 111. Luxeuil.
 N° 112. Orange.
 N° 113. Luzy.
 N° 114. Millan (Millau).
 N° 115. Frines (Frismes), département de la Marne.
 N° 116. Puymirol, département de Lot-et-Garonne.
 N° 117. Rognac (Rougnac), département de la Charente.
 N° 118. Oloron (Oléron-Sainte-Marie), département des Basses-Pyrénées.
 N° 119. Faulquemont, département de la Moselle.
 N° 120. Maintenon.
 N° 121. Saint-Hypolite (Saint-Hippolyte), département de l'Aveyron.
 N° 122. Narbonne.
 N° 123. Saint-Etienne, département des Basses-Alpes.
 N° 124. Saint-Viturnien (Saint-Victornien), département des Basses-Alpes.
 N° 125. Mers (Mer), département de Loir-et-Cher.
 N° 126. Plaisance, département du Gers.
 N° 127. Chambord.
 N° 128. Saint-Sauveur Landelin (Saint-Sauveur-Landelin).
 Nos 129 et 130. Longueville, Sainte-Foix (Sainte-Foy-Longueville), district de Dieppe.
 N° 131. Courson (Coursan), département de l'Aude.
 N° 132. Dols.
 N° 133. Dieulefit (Dieulefit).
 N° 134. Saint-Victor-de-la-Coste (Saint-Victor-la-Coste), département du Gard.
 N° 135. Sainte-Geneviève, département de l'Aveyron.
 N° 136. Saint-Gauthier.
 N° 137. Villes, département de Vaucluse.
 N° 138. Hessin (Hersin-Coupigny).
 N° 139. Luçon, département de la Vendée.
 N° 140. Doucier, département du Jura.
 N° 141. Sumène, département du Gard.
 N° 142. Voreppe.
 N° 143. Vigneulle (Vigneulles-lès-Hattonchâtel), département de la Meuse.

N° 144. Villeneuve, district de Forcalquier, département des Basses-Alpes (1).

N° 145. Malestroit, département du Morbihan.

N° 146. Roche-Sauveur (La Roche-Sauveur).

N° 147. Pont-à-Mousson.

N° 148. Cuq-Toulza, département du Tarn.

N° 149. Saint-Romain (Saint-Romain-de-Colbosec), département de la Seine-Inférieure.

N° 150. Pimbo, département des Landes.

N° 151. Saint-Aubin (Saint-Aubin-sur-Gailion), département de l'Eure.

N° 152. Salon.

N° 153. Thionville, département de la Moselle.

N° 1.

La Société populaire de Saint-Pierre-Ville (Saint-Pierreville), département de l'Ardèche (2).

« Législateurs,

« Assez et trop longtemps, accablés sous le poids énorme de l'aristocratie de leurs contrées, les patriotes sans-culottes du canton de Saint-Pierreville ont cru devoir s'élever en masse pour aider à écraser tous les conspirateurs; les uns ont été combattre les rebelles de Lyon; les autres se sont érigés en Société républicaine, et parce qu'ils savent que leur salut a dépendu de vous, ils ont juré d'être fidèles à vos décrets, et fait le sacrifice de leur vie pour conserver les vôtres.

« Législateurs, continuez de poursuivre avec zèle votre auguste carrière; jusqu'ici vos lumières ont déjoué tous les complots des factieux, et assis les bases de notre bonheur. Ne vous laissez pas de faire le bien, la patrie encore en danger vous invite à ne rentrer dans vos foyers qu'au moment du grand triomphe de la liberté et où par conséquent tous les tyrans de l'Europe auront été écrasés.

« Vive la République une et indivisible !

Saint-Pierreville, département de l'Ardèche, le 20 octobre 1793, l'an II de la République.

« *Le Président de la Société républicaine du canton de Saint-Pierreville,*

« P.-L. CHABAL; Armand COSTE fils, secrétaire. »

N° 2.

Les sans-culottes de Pont-de-Vaux, à la Convention nationale (3).

« Pont-de-Vaux, le 3^e jour du 2^e mois de la seconde année de la République française, une, indivisible et démocratique.

« Adhésion à tous vos décrets et aux mémo-

(1) Pour les deux adresses cotées nos 143 et 144, il y a évidemment une erreur au *Bulletin*. Elles sont en effet réunies sous une seule dénomination qui est la suivante : 1

« Vigneulle, département des Basses-Alpes. »

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 775.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 775.

brales journées des 31 mai et 2 juin, telle a toujours été, citoyens législateurs, la marche des sans-culottes de Pont-de-Vaux. En rendant hommage à vos travaux, ils viennent vous demander que vous ne quittiez votre poste qu'après avoir déterminé sur des bases inébranlables le bonheur de 25 millions d'hommes. Ce moment se prépare, la punition successive des tyrans en est un heureux présage. Qu'ils tremblent, les scélérats, ils trouveront un terme à leurs forfaits. Les sans-culottes de Pont-de-Vaux triompheront de leurs ennemis et la République française triomphera, ou bien ils s'enseveliront sous ses ruines : ils le jurent à la Convention. »

(Suivent 46 signatures.)

N° 3.

Adresse de la Société populaire et républicaine de Villequiers, département du Cher, à la Convention nationale (1).

« Citoyens représentants,

« Nous ne venons point ici vous féliciter sur vos nobles travaux, nous ne louerons aucune de vos journées en particulier, tous vos jours ont utilement servi la chose publique. Vous avez beaucoup fait; nous attendons encore davantage. Restez à votre poste, nous vous en prions, nous osons même l'exiger. Seuls vous êtes capables d'achever ce que vous avez si dignement commencé. Vos successeurs auraient besoin de l'expérience que vous avez acquise; les ennemis du dehors, ceux du dedans, beaucoup plus dangereux, ne la leur laisseraient point obtenir impunément, et, vous le savez, les bons Français donnent leur sang trop facilement pour que leurs représentants n'en soient point avarés. Vous connaissez les écueils qui vous entourent, vous les éviterez. Mettez la dernière main à votre ouvrage, affermissiez-en les bases; comme votre gloire, il doit être éternel. Restez donc à votre poste, francs et courageux montagnards, restez à votre poste, vous tous républicains zélés, dieux sauveurs de la patrie, nous vous le demandons, vos lumières, votre énergie, votre vie s'il le faut, elle est à nous si elle est nécessaire. Restez à votre poste, le bonheur que vous aurez assuré à 24 millions d'hommes, et préparé au reste de l'univers, sera une assez digne récompense.

« Au nom de la Société populaire et républicaine du canton de Villequiers.

« A Villequiers, le 6^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de la seconde année de la République française, une et indivisible.

« RONET, président; RAINCOURT, secrétaire; DELAREBARDIÈRE, secrétaire. »

(1) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 775.